

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral du 11 FEV. 2025 portant abrogation
du Plan de Protection de l'Atmosphère
de l'agglomération de Niort**

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 222-4 à L. 222-7, R. 221-2 et R. 222-13 à R. 222-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Niort approuvé le 9 mars 2017 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 7 mai 2024 favorable à une abrogation du PPA ;

Vu l'avis des communes d'Echiré (15 mai 2024 – favorable à une abrogation du PPA), La Rochénard (6 mai 2024 – favorable à une abrogation du PPA), Frontenay-Rohan-Rohan (6 mai 2024 – favorable à une abrogation du PPA) et Vouillé (13 mai 2024 – abstention) en date des 6 mai 2024 ;

Vu les rapports de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine en date des 20 septembre 2024 et 24 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable à une abrogation du PPA du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Deux-Sèvres lors de sa séance du 17 décembre 2024 ;

Considérant que les dépassements à l'origine de l'élaboration du PPA simplifié ne sont plus observés ;

Considérant le rapport Atmo Nouvelle-Aquitaine référencé PLAN_EXT_23_013 du 12 décembre 2023 « Plan de protection de l'Atmosphère – Niort – Éléments pour son évaluation » ;

Considérant les bilans annuels de la qualité de l'air réalisés par Atmo Nouvelle-Aquitaine depuis l'adoption du PPA et notamment le dernier bilan annuel qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine – Deux-Sèvres référencé MES_INT_23_143, version du 09/09/2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Abrogation

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Niort adopté le 9 mars 2017 est abrogé.

Article 2 : Communes concernées

Les communes suivantes ne sont désormais plus couvertes par le PPA abrogé en application de l'article 1 :

Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine, Vouillé.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ;
- soit préalablement d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète des Deux-Sèvres. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres pendant une durée minimale de deux mois et inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le présent arrêté est également adressé pour information aux maires des communes listées à l'article 2, ainsi qu'au président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 11 FEV. 2025



Emmanuelle DUBÉE